

Gland, le 31 août 2018

**Extrait de procès-verbal  
de la séance du Conseil communal  
du jeudi 30 août 2018**

Présidence : Mme Véronique VILLAINÉ

**LE CONSEIL COMMUNAL**

- vu le préavis municipal n° 44 relatif au nouveau Règlement communal des sépultures et du cimetière;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

**décide**

- I. d'adopter le nouveau Règlement communal des sépultures et du cimetière, amendé comme suit :
- d'amender l'art. 5 al. 2 – « Cimetière », soit :  
L'Autorité communale peut accorder exceptionnellement une autorisation de sépulture à des personnes domiciliées hors de la commune et décédées hors de son territoire, pour autant que la personne décédée atteste d'une durée de séjour dans la commune d'une année au minimum *ou de parents au 1<sup>er</sup> degré de personnes domiciliées dans la commune.*
  - d'amender l'art. 10 let. a – « Interdictions », soit :  
Il est interdit :
    - a) d'introduire des animaux *domestiques* dans le cimetière ~~à l'exception de ceux tenus en laisse~~;
- II. de déléguer la compétence tarifaire à la Municipalité;
- III. de transmettre ce dossier au Département de la santé et de l'action sociale pour approbation définitive.

*Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département concerné.*

Pour le Bureau du Conseil communal :

La présidente :

La secrétaire :

Véronique VILLAINÉ

Karine TEIXEIRA FERREIRA